



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

## 2024-2025



La production de ce plan tient compte des principes de développement durable. Le présent document est donc uniquement accessible en format PDF, sur le site Web de l'AMP, dans la section Outils et publications : <https://amp.quebec/outils-et-publications/>

# TABLE DES MATIÈRES

---

Sigles .....	1
Introduction .....	2
Portrait de l’Autorité des marchés publics.....	3
Contexte organisationnel .....	4
Engagement de l’AMP envers l’intégration des personnes handicapées .....	5
Responsabilité du plan d’action .....	6
Plan d’action 2024-2025 .....	7
Reddition de comptes .....	10
Adoption et diffusion du plan d’action 2024-2025 .....	10
Nous joindre .....	10

# Sigles

---

<b>AMP</b>	Autorité des marchés publics
<b>DAPCOM</b>	Direction des affaires publiques et des communications
<b>DPRFM</b>	Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
<b>DRHI</b>	Direction des ressources humaines et de l'innovation
<b>OPHQ</b>	Office des personnes handicapées du Québec
<b>PAPH</b>	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

# Introduction

---

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté la [\*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale\*](#). En vertu de cette loi, les organismes publics doivent se doter d'un plan d'action pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 présente les engagements de l'Autorité des marchés publics (AMP) à cet effet. Élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec, ce plan vise à faciliter l'intégration des personnes handicapées, que celles-ci soient clientes ou employées de l'AMP.

Le présent plan est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

## Portrait de l’Autorité des marchés publics

---

Instance neutre et indépendante, l’Autorité des marchés publics (AMP) veille sur la transparence, l’équité et la saine concurrence en matière de contrats publics. Ses activités visent à assurer l’application du cadre normatif en vigueur et le respect des règles contractuelles entre l’État et les entreprises.

**L’AMP surveille les organismes publics**, dont les ministères, les réseaux de la santé et de l’éducation, les sociétés d’État et les organismes municipaux (excluant la Ville de Montréal, placée sous la surveillance du Bureau de l’Inspecteur général de la Ville de Montréal).

**L’AMP vérifie aussi l’intégrité des entreprises** et peut les autoriser ou les empêcher d’avoir accès aux marchés publics. C’est elle qui est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour remplir sa mission et s’assurer que les fonds publics sont bien investis, l’AMP agit en prévention et en sensibilisation, traite les plaintes et les renseignements reçus, fait des vérifications, mène des enquêtes et peut recommander ou ordonner des changements aux processus contractuels. Son champ d’action est vaste et son impact, concret.

## Contexte organisationnel

---

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, 218 personnes étaient à l'emploi de l'AMP, soit 179 à Québec et 39 à Montréal. Aucune d'entre elles ne s'est auto-identifiée comme handicapée.

### Espaces de travail

L'AMP a son siège social à Québec (525, boulevard René-Lévesque Est) et un autre bureau à Montréal (413, rue Saint-Jacques). Dans les deux cas, elle est locataire de ses espaces de travail.

La conformité de l'aménagement des lieux au *Code national du bâtiment* en vigueur, notamment en ce qui concerne les besoins des personnes handicapées, relève de la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI). La SQI a tenu compte des règlements du Code lors de l'élaboration des plans et devis de construction et d'aménagement des deux bureaux de l'AMP.

Dans le cadre du présent plan, les mesures à mettre en place ont été évaluées par les propriétaires des immeubles qui abritent les bureaux de l'AMP, à Québec et à Montréal. Au besoin, les actions requises seront mises en œuvre en collaboration avec la SQI.

### Mode de travail

Le télétravail s'inscrit dans la volonté de l'AMP d'offrir à son personnel les meilleures conditions pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction, de fidélisation, de santé et de mobilité durable. L'AMP désigne le télétravail comme faisant partie d'un mode hybride d'organisation du travail, c'est-à-dire en alternance avec la tenue d'activités professionnelles dans ses bureaux. Le télétravail est basé sur le volontariat et peut s'effectuer de manière occasionnelle ou régulière. Il s'applique aux emplois dont la nature des tâches est telle qu'il est possible de les accomplir efficacement à distance. Ainsi, le télétravail ne doit pas avoir d'impact sur la qualité du service à la clientèle et il doit être guidé par l'efficacité, la performance et les résultats visés.

## **Engagement de l'AMP envers l'intégration des personnes handicapées**

---

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, composantes intrinsèques de son identité. Elle s'est aussi dotée de valeurs, parmi lesquelles se trouvent l'intégrité et le respect. En plus de servir d'assises dans la réalisation de son mandat, ces éléments guident les relations de l'AMP avec ses employé(e)s, partenaires et clientèles diverses, ce qui inclut les personnes handicapées.

L'AMP s'engage à assurer l'accessibilité de ses services, notamment aux personnes qui souhaitent obtenir ou renouveler une autorisation de contracter, porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer des renseignements. Le présent plan d'action présente les initiatives et mesures que l'organisation entend poursuivre, améliorer ou mettre en place pour réduire les obstacles à l'intégration et à la participation sociale des personnes handicapées.

En tant qu'employeur, l'AMP est également soucieuse d'adapter ses pratiques et ses installations aux besoins de toute personne en situation de handicap qui ferait partie de son équipe.



## **Responsabilité du plan d'action**

---

L'élaboration et le suivi du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2024-2025 de l'AMP sont assurés par la Direction de la planification, des ressources financières et matérielles (DPRFM), en collaboration avec la Direction des affaires publiques et des communications (DAPCOM) et la Direction des ressources humaines et de l'innovation (DRHI).

Dans le cadre de l'application du présent plan d'action, chaque membre du groupe de travail est responsable de veiller au respect des normes en matière d'accessibilité et d'intégration des personnes handicapées dans son secteur.

### **Membres du groupe de travail**

- Claudia Gagnon, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- Guy Allaire, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- Karine Primard, Direction des affaires publiques et des communications
- Léa-Gabrielle Ouellet, Direction des ressources humaines et de l'innovation

### **Principales responsabilités du groupe de travail**

- Produire le PAPH de l'AMP, en collaboration avec les unités administratives concernées;
- Rédiger le PAPH 2024-2025 et le soumettre pour approbation au PDG;
- Transmettre le PAPH 2024-2025 à l'Office des personnes handicapées du Québec;
- Promouvoir le PAPH auprès du personnel de l'AMP;
- Diffuser le document approuvé sur l'intranet et le site Web de l'AMP.

# Plan d'action 2024-2025

---

## Axe 1 : Lieux de travail et mesures d'urgence

### Obstacle 1

#### Obstacles physiques pouvant entraver l'accès des personnes handicapées aux locaux de l'AMP

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Évaluer les possibilités pour faciliter l'accessibilité aux locaux de l'AMP pour les personnes handicapées.	Obtenir une analyse et des recommandations sur l'accessibilité des locaux et des espaces de travail communs de l'AMP.	L'AMP possède une liste de recommandations applicables.	DPRFM	31 mars 2025

### Obstacle 2

#### Aménagements et équipements de bureau non adaptés aux besoins des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
S'assurer que toute personne handicapée travaillant à l'AMP a accès à un poste de travail, à des équipements et à des fournitures de bureau adaptés, lui permettant de réaliser son travail de manière confortable, sécuritaire et efficace.	Adapter le poste de travail, les équipements et les fournitures de bureau de toute personne handicapée employée par l'AMP pour les adapter à ses besoins particuliers. <sup>1</sup>	Proportion (%) des demandes d'adaptations particulières reçues qui ont été traitées et résolues.	DPRFM	31 mars 2025

### Obstacle 3

#### Aucune mesure d'adaptation pour les situations particulières d'urgence

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
S'assurer de la sécurité des personnes handicapées travaillant à l'AMP lors de situation nécessitant une évacuation.	Créer un plan d'action répondant aux besoins particuliers de chaque personne handicapée selon les différentes situations d'urgence possibles.	Existence d'un registre des personnes handicapées. Proportion (%) des employés inscrits au registre ayant un plan d'action personnalisé à sa condition et à ses contraintes.	DPRFM et DRHI	31 mars 25

---

<sup>1</sup> Les responsables des ressources matérielles de l'AMP connaissent déjà le guide d'accompagnement de l'OPHQ nommé [L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées, volet équipements de bureau](#), sa diffusion ayant fait l'objet d'actions de sensibilisations prévues aux PAPH précédents.

## Axe 2 : Communications, services et documents de l'AMP

### Obstacle 4

#### Inaccessibilité pour les personnes handicapées de certains contenus présentés sur le site Web de l'AMP

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès sans restriction à tous les contenus du site Web <a href="http://amp.quebec">amp.quebec</a> .	S'assurer que les documents publics déposés sur le site Web respectent les standards d'accessibilité (rapport annuel, plan stratégique, plan d'action, etc.).	Proportion (%) des documents publics déposés sur le site qui sont conformes aux standards d'accessibilité.	DAPCOM	31 mars 2025
	Au besoin et sur demande, offrir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document.	Proportion (%) des demandes reçues (le cas échéant) qui ont été traitées.	DAPCOM	31 mars 2025

## Axe 3 : Ressources humaines et sensibilisation du personnel

### Obstacle 5

**Difficulté à obtenir un ratio d'emploi des personnes handicapées qui soit proportionnel à leur représentation réelle au sein de la population active, disponible et qualifiée**

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Faciliter l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Utiliser les services d'organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées afin d'établir un partenariat et d'obtenir des candidatures en lien avec les objectifs poursuivis.	L'AMP dispose d'une liste d'organismes spécialisés en employabilité avec lesquels elle a collaboré afin de recruter des candidats aux prises avec un handicap au travail.	DRHI	31 mars 2025

### Obstacle 6

**Contraintes à l'égalité en emploi des personnes handicapées**

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Favoriser l'égalité en emploi et faciliter l'intégration et l'épanouissement professionnel des personnes handicapées à l'AMP.	Analyser le système d'emploi actuel de l'AMP pour en corriger les barrières à l'embauche, à l'intégration, à la probation, à la formation, à la promotion ou à la mutation des personnes handicapées.	Mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi qui tient compte de la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination, incluant les personnes handicapées.	DRHI	31 mars 2025

### Obstacle 7

**Méconnaissance, de la part des employé(e)s de l'AMP, de la réalité des personnes handicapées et des moyens de leur faciliter l'accès aux documents, services et locaux de l'organisation**

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
S'assurer que les obstacles auxquels se butent les personnes handicapées (personnel ou clientèle) sont connus des gestionnaires et du personnel de l'AMP.	Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées (du 1 <sup>er</sup> au 7 juin chaque année).	Diffusion d'une nouvelle dans l'intranet.	DAPCOM	1 <sup>er</sup> juin 2024
	Diffuser le PAPH de l'AMP à l'interne et en faire la promotion auprès des employés.	Dépôt du PAPH sur le site Web et dans l'intranet.  Diffusion d'une nouvelle dans l'intranet.  Affichage dynamique sur les écrans.	DAPCOM	15 juillet 2024
	Sensibiliser les nouveaux et nouvelles employé(e)s, dès leur arrivée, au PAPH et à l'engagement de l'AMP à l'égard des personnes handicapées.	Remise du Guide d'accueil (dans lequel le PAPH est présenté) à toutes les personnes qui entrent en fonction à l'AMP.	DRHI	31 mars 2025

## Reddition de comptes

---

À ce jour, l'AMP n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée concernant l'accès aux lieux, à l'information et aux services offerts par l'organisation. De même, aucune demande de mesure d'accommodement visant à permettre à des personnes handicapées d'avoir accès à ses documents ou à ses services n'a été faite à l'AMP.

Conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, l'AMP mettra en place les mécanismes nécessaires afin de rendre compte des demandes ou des plaintes reçues à ce chapitre, ainsi que des mesures d'accommodement mises de l'avant pour la période visée par le présent plan d'action.

Dans l'éventualité où l'AMP recevait une demande ou une plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et services offerts au public, elle s'engage à prendre les mesures d'accommodement raisonnables en fonction des circonstances.

## Diffusion du plan d'action 2024-2025

---

Le présent plan d'action a été approuvé par le PDG et transmis à l'OPHQ le 19 juin 2024.

Il a aussi été déposé sur le site Web de l'AMP, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Finalement, il a été diffusé à l'ensemble du personnel de l'AMP, notamment par la publication d'une nouvelle dans l'intranet et par le dépôt du présent document dans la section regroupant toutes les publications de l'AMP.

## Nous joindre

---

Voici comment transmettre les questions, commentaires et suggestions concernant le présent document ou les services que l'AMP offre aux personnes handicapées :

**Site Web** : Remplir le formulaire à l'adresse [amp.quebec/nous-joindre](http://amp.quebec/nous-joindre)

**Téléphone** : 1 888 335-5550 (en semaine, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30)

**Courrier** : 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9